



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/17

Modification du régime de perception de la Taxe de Séjour

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le territoire et favoriser la fréquentation touristique de la commune. Aussi, l'intégralité des recettes perçues par la Ville est reversée à l'Office Municipal de Tourisme.

Cette taxe doit être collectée auprès des hébergés (touristes, locataires) par les professionnels (hôtels et résidences de tourisme), par les intermédiaires qui par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des propriétaires, et auprès des particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation.

Aujourd'hui et afin de répondre à un souci d'équité, deux axes majeurs sont développés :

1-La mise en place d'un dispositif mutualisé, Ville d'Ajaccio et Office municipal de Tourisme, afin de lutter contre toutes les pratiques de commercialisation déloyale. (Voir annexe).

2- L'occupation réelle de l'établissement, aussi il est proposé la modification du régime de perception de la taxe pour un passage de perception au réel, contre une perception forfaitaire à ce jour.

Sachant que les tarifs encadrés par la loi et décidés par la délibération n°2006/253 demeurent inchangés, hormis le tarif lié au meublé non classé et ce dans le cadre d'une politique incitative au classement,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier le régime de perception

1-Taxation au réel pour une période d'assujettissement du 1^{er} avril au 31 décembre 2016.

- Hôtels, Résidences de Tourisme

Chaque établissement devra préalablement à la période de perception retourner aux services de la Ville, un formulaire de renseignements rempli.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes.

Pour les meublés de tourisme, un déclaratif Cerfa (n° 4004*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

Pour les chambres d'hôtes, un déclaratif Cerfa (n° 13566*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Professionnels et intermédiaires

L'article L 2333-34 du CGCT prévoit que les professionnels qui, par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des logeurs peuvent sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

En application du décret 2015-970 du 31 juillet 2015, les professionnels versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.

-Personnes non assujetties article L2333-31 du CGCT

-Personnes mineures

-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

-Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à montant déterminé par le Conseil Municipal (disposition sans application en l'absence de délibération);

-Tarifs:

	Tarif plancher	Tarif Ville d'Ajaccio	Tarif plafond
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	1,2	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,8	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping cars, des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,6	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,2	0,4	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou non classés	0,2	0,75	0,75

-Calcul :

Nombre de personnes déclaré mensuellement (assujetties à la taxe de séjour) X tarif X nombre de nuitée.

A défaut de paiement joint aux déclaratifs ou de paiement en ligne, et après information des hébergeurs, les déclaratifs pourront faire l'objet d'une émission de titre par la Ville par trimestre échu.

2-Taxation forfaitaire : Terrains de camping et hébergements de plein air, Ports de Plaisance.

Cette taxation sera soumise à une déclaration annuelle des hébergeurs sur leur capacité d'accueil transmise au plus tard aux services de la Ville avant le début de chaque période de perception : A défaut de production de ce déclaratif, la taxation sera réalisée sur le déclaratif de l'année précédente.

-Capacité d'accueil :

- nombre d'emplacement : capacité d'accueil multiplié par 3 (soit trois personnes/emplacement)
- nombre d'anneaux : capacité d'accueil multiplié par 4 (soit 4 personnes/ anneaux).

-Période d'assujettissement : du 1^{er} juin au 30 septembre soit 122 jours.

-Tarifs

	Tarif plancher	Ville d'Ajaccio	Tarif plafond
Terrains de camping et hébergements de plein air 3 étoiles et plus	0,2	0,4	0,55
Terrains de camping et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et Ports de Plaisance	0,2	0,2	0,2

-Abattement légal : 40%

-Calcul

Nombre déclaré X 3 / 4 (=capacité d'accueil) X tarif X 122 jours = montant brut – abattement de 40% = montant à payer.

Ce montant fera l'objet de deux titres émis par la Ville début juin et début septembre.

Contrôle et taxation d'office : article L 2333-38 du CGCT

En cas de défaut de déclaration, d'absence de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence d'observations du redevable ou de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification, un titre est émis par la Ville. A défaut de déclaratif, la capacité d'accueil maximum de l'hébergement sera retenue pour le calcul.

Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
et après en avoir délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333-30 à L 2333-47 ;
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 25 janvier 2016

Considérant la nécessité pour la Ville de répondre à un souci d'équité et de taxer l'occupation réelle de l'établissement,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification du régime de perception

1-Taxation au réel pour une période d'assujettissement du 1^{er} avril au 31 décembre 2016.

- Hôtels, Résidences de Tourisme

Chaque établissement devra préalablement à la période de perception retourner aux services de la Ville, un formulaire de renseignements rempli.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes.

Pour les meublés de tourisme, un déclaratif Cerfa (n° 4004*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

Pour les chambres d'hôtes, un déclaratif Cerfa (n° 13566*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Professionnels et intermédiaires

L'article L 2333-34 du CGCT prévoit que les professionnels qui, par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des logeurs peuvent sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

En application du décret 2015-970 du 31 juillet 2015, les professionnels versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.

-Personnes non assujetties article L2333-31 du CGCT

-Personnes mineures

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à montant déterminé par le Conseil Municipal ;

-Tarifs:

	Tarif plancher	Tarif Ville d'Ajaccio	Tarif plafond
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	1,2	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,8	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des airs de camping cars, des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,6	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,2	0,4	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou non classés	0,2	0,75	0,75

-Calcul :

Nombre de personnes déclaré mensuellement (assujetties à la taxe de séjour) X tarif X nombre de nuitée.

A défaut de paiement joint aux déclaratifs ou de paiement en ligne, et après information des hébergeurs, les déclaratifs pourront faire l'objet d'une émission de titre par la Ville par trimestre échu.

2-Taxation forfaitaire : Terrains de camping et hébergements de plein air, Ports de Plaisance.

Cette taxation sera soumise à une déclaration annuelle des hébergeurs sur leur capacité d'accueil transmise au plus tard aux services de la Ville avant le début de chaque période de perception : A défaut de production de ce déclaratif, la taxation sera réalisée sur le déclaratif de l'année précédente.

-Capacité d'accueil :

- nombre d'emplacement : capacité d'accueil multiplié par 3 (soit trois personnes/emplacement)
- nombre d'anneaux : capacité d'accueil multiplié par 4 (soit 4 personnes/ anneaux).

-Période d'assujettissement : du 1^{er} juin au 30 septembre soit 122 jours.

-Tarifs

	Tarif plancher	Ville d'Ajaccio	Tarif plafond
Terrains de camping et hébergements de plein air 3 étoiles et plus	0,2	0,4	0,55
Terrains de camping et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et Ports de Plaisance	0,2	0,2	0,2

-Abattement légal : 40%

-Calcul

Nombre déclaré X 4 (capacité d'accueil) X tarif X 122 jours = montant brut – abattement de 40% = montant à payer.

Ce montant fera l'objet de deux titres émis par la Ville début juin et début septembre.

Contrôle et taxation d'office : article L 2333-38 du CGCT

En cas de défaut de déclaration, d'absence de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence d'observations du redevable ou de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification, un titre est émis par la Ville. A défaut de déclaratif, la capacité d'accueil maximum de l'hébergement sera retenue pour le calcul.

Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2016
Publication : 27/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Le Directeur Général des Services **Laurent MARCANGELI**

Pierre-Paul ROSSINI